



1. MÉTIERS CONCERNÉS :

- Charpentier-menuisier
- Monteur-assembleur

2. SITUATION OBSERVÉE

On note des interprétations parfois divergentes dans la jurisprudence sur l'érection de structures d'acier. L'absence de distinction dans la réglementation entre 1) les concepts d'acier « léger » et « lourd » et 2) les concepts de charpente métallique et de structure d'acier semble expliquer en partie cette situation.

Au cours des dernières années, une utilisation accrue de l'acier « léger » sous différentes formes dans le secteur de la construction résidentielle, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation d'éléments de charpentes préfabriquées en usine, est observée. Cette évolution des produits amène à s'interroger sur le caractère exclusif de certains travaux exécutés par les monteurs-assembleurs.

Selon le *Règlement sur la formation professionnelle de la main d'œuvre de l'industrie de la construction*, l'assemblage et l'érection de structures en acier sont réservés au métier de monteur-assembleur, alors que ce même règlement indique également qu'un charpentier-menuisier peut ériger des pièces en métal.

3. PISTES DE SOLUTION POSSIBLES

1 – Création d'une juridiction partagée

Définir une juridiction partagée pour l'acier « léger » entre les métiers de charpentier-menuisier et de monteur-assembleur concernant les éléments de charpente de bâtiment. Les limites de cette juridiction pourraient être déterminées par les caractéristiques du matériau utilisé (ex. : l'épaisseur de l'acier).

2 – Précision sur l'exclusivité

Concernant l'acier « léger », attribuer le montage et l'assemblage de ce type de charpente de bâtiment exclusivement au métier de charpentier-menuisier **OU** à celui de monteur-assembleur. Les limites de cette exclusivité pourraient être déterminées par les caractéristiques du matériau utilisé (ex. : l'épaisseur de l'acier).

Au-delà des limites de juridiction fixées, le montage et l'assemblage de la structure d'acier appartient aux monteurs-assembleurs.

4. QUESTIONS AUXQUELLES VOUS ÊTES INVITÉ À RÉPONDRE DANS VOTRE MÉMOIRE

1- Parmi les solutions proposées, laquelle serait-il préférable de mettre de l'avant pour atténuer ou régler la situation en lien avec le montage et l'assemblage de la charpente de bâtiment en acier « léger »? Expliquez votre position.

2- Avez-vous une autre solution à proposer? Comment votre proposition règle-t-elle ou atténue-t-elle la situation? Expliquez votre position.

5. STATISTIQUES ET DONNÉES PERTINENTES

[Définition des métiers concernés](#)

[Employeurs potentiellement concernés](#)

[Portrait statistique des métiers concernés](#)

[Impact des pistes de solution proposées sur la formation professionnelle, l'apprentissage et la qualification](#)